



**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 7 mai 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ (arrivé à 19h33), Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h39), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN (arrivée à 19h43), Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. BEAUDOUIN (arrivé à 19h37), M. SCHÜTZ, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Mme BOLGERT préside la séance lors des votes des délibérations N°24/47 et N°24/48.

Ne prennent pas part au vote :

M. GONDARD pour les délibérations N°24/47 et N°24/48  
Mme REYNAUD pour la délibération N°24/62

Etaient représentés :

Mme MALVEZIN pouvoir à M. INGOLD pour le vote des délibérations N°24/44 à N°24/46  
Mme JACQUIN pouvoir à Mme GUERNALEC  
M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ  
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme BOLLET  
M. VALLETOUX pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à Mme REYNAUD  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA  
M. RAYMOND pouvoir à M. LECERF

Etaient absents :

M. THOMA pour le vote de la délibération N°24/56  
Mme TAMBORINI pour le vote de la délibération N°24/56

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

## **L'ordre du jour du Conseil municipal est le suivant :**

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2024

### **1 FINANCES**

- 1.1 Compte de gestion 2023 du budget principal de la Ville - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.2 Compte de gestion 2023 du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau » - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.3 Compte administratif 2023 du budget principal de la Ville - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.4 Compte administratif 2023 du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau » - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.5 Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget principal de la Ville - *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.6 Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau » - *Rapporteur : M. Roussel*

### **2 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS**

- 2.1 Marché relatif à l'exploitation des installations thermiques - Approbation de l'avenant n°3 – *Rapporteur : M. Roussel*
- 2.2 Fonds d'Aménagement Communal du Département de Seine-et-Marne – Définition du programme d'actions - Approbation - *Rapporteur : M. Roussel*
- 2.3 Délégation de service public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis - Approbation de l'avenant n°1 – *Rapporteur : Mme Guernalec*

### **3 RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes – *Rapporteur : Mme Bolgert*

### **4 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT**

- 4.1 Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics – Approbation – *Rapporteur : M. Fline*
- 4.2 Cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AI numéro 137 sise 193 rue Grande – *Rapporteur : M. Roussel*
- 4.3 Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une portion de la parcelle cadastrée section AX n°110 avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la construction d'un skatepark – Approbation – *Rapporteur : Mme Bollet*

### **5 AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE**

- 5.1 Règlement intérieur du Centre de Loisirs de la Faisanderie pour la mise à disposition de ses espaces à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 - Approbation - *Rapporteur : Mme Cler*

### **6 SPORT**

- 6.1 Convention de partenariat avec l'Office national des forêts relative à l'entretien du parcours sportif situé en forêt domaniale de Fontainebleau - Approbation – *Rapporteur : M. Tenda*

- 7 **CULTURE**
- 7.1 Mise à disposition à titre gracieux de matériel dans le cadre des activités du Conservatoire de musique et d'art dramatique – Approbation de la convention type – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 7.2 Règlement intérieur du Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter des inscriptions et réinscriptions pour l'année scolaire 2024-2025 - Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 7.3 Règlement intérieur du Théâtre municipal de Fontainebleau pour l'accueil des publics - Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 7.4 Attribution d'une subvention à la Fondation des Ecoles d'Art Américaines de Fontainebleau – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 7.5 Convention de partenariat entre la Ville et l'Ecole FONACT dans le cadre de location de salles de répétitions du Théâtre années 2024-2025 – Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 7.6 Convention de partenariat entre la Ville et l'Ecole Militaire d'Equitation de Fontainebleau pour l'organisation d'une exposition sur la thématique de l'équitation française aux Jeux Olympiques 2024- Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 7.7 Convention de partenariat tripartite entre la Ville, l'Etablissement public du Château de Fontainebleau et le photographe Théo SAFFROY pour l'organisation du Festival de l'Histoire de l'Art édition 2024 – Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 7.8 Convention d'objectifs pour l'année 2024 - Association festival Django Reinhardt – Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 7.9 Convention de partenariat pour l'année 2024 - Association festival Django Reinhardt – Approbation – *Rapporteur : Mme Reynaud*
- 8 **COMMERCE ET ANIMATIONS**
- 8.1 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Office National des Forêts pour l'organisation du Festival « Branche & Ciné » – Edition 2024 – *Rapporteur : Mme Maggiori*

### **Questions Orales**

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis. 21 élus sont présents au moment de l'appel. Le *quorum* est atteint.

*Il est à noter l'arrivée de M. FLINE.*

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme REYNAUD est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

- **Point d'information : arrivée de M. Marc DECROUY**

M. LE MAIRE souhaite la bienvenue à M. Marc DECROUY, le nouveau directeur général des services de la ville de Fontainebleau en remplacement de Mme Gwenaëlle PITREY, et qui a pris ses fonctions ce jour.

*Il est à noter l'arrivée de M. BEAUDOUIN.*

- **Point d'information : gens du voyage**

M. LE MAIRE souhaite rappeler, en complément de l'article paru dans *La République de Seine-et-Marne* qui fait état du départ des gens du voyage au niveau des terrains du Bréau, que depuis deux ans, la Municipalité s'est attachée, en collaboration avec la CAPF, à traiter les occupations illicites des gens du voyage. Pour mémoire, des occupations fréquentes étaient constatées notamment sur le plateau scolaire Philippe Mahut, près du siège de la société Picard et derrière l'école du Bréau. Ce dernier site a été libéré par les gens du voyage le 7 mai dernier, à la suite d'une procédure déposée auprès du tribunal, et à date, aucune occupation n'est à constater.

M. LE MAIRE souhaite souligner que ce départ n'est pas une fin en soi, tant que la Communauté d'agglomération n'aura pas respecté la règle qui lui est imposée d'offrir 80 places d'accueil aux gens du voyage. Il en reste donc 60 à prévoir sur le territoire de l'agglomération. Fontainebleau, pour sa part, doit prévoir 17 places d'accueil afin de répondre à ses obligations légales. Au niveau du territoire bellifontain, le site actuellement fléché est celui du bunker de l'OTAN, charge à la Communauté d'agglomération de mener à bien les études pour déterminer le coût de cet équipement obligatoire.

M. LE MAIRE fait observer que les surfaces libres ne sont pas nombreuses et que, sauf à ce que l'Etat l'exonère de son obligation, la ville de Fontainebleau doit proposer un espace. En l'occurrence, le site du bunker semble le mieux adapté à la situation, mais M. LE MAIRE se dit preneur d'autres bonnes idées.

M. LE MAIRE ajoute que le site est par ailleurs dangereux. Il déplore un départ d'incendie samedi matin dans l'une des halles occupées par les gens du voyage. En effet, y sont entreposés des produits inflammables. Le site ne peut être laissé en l'état, sans précaution aucune. Aussi, la Ville envisage avec la Communauté d'agglomération de prendre les mesures nécessaires pour sécuriser cet espace.

*Il est à noter l'arrivée de M. TENDA.*

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions et/ou remarques de la part du Conseil municipal suscitées par la liste des décisions qu'il a prises.

M THOMA indique avoir adressé ses questions. Il explique avoir exprimé par écrit son mécontentement quant au fait que les documents relatifs au Conseil municipal parviennent tardivement. Par ailleurs, il reste dans l'attente du récapitulatif sur les contentieux dont M. LE MAIRE a donné lecture lors du dernier Conseil municipal et qui n'a toujours pas été transmis.

M. LE MAIRE répond que le souhait de la Municipalité est bien entendu de s'améliorer. En revanche, il est d'avis que chacun peut faire un pas vers l'amélioration de ses qualités de réponse. En effet, le mail de M. THOMA est parvenu un 8 mai, veille d'un week-end prolongé où toute la France a fonctionné de manière un peu complexe. Force est de constater que, en effet, M. THOMA n'a pas obtenu les réponses à ses questions dans les délais. En revanche, pour pouvoir répondre aux questions de M. THOMA, il faut instruire, chercher et réunir les éléments du dossier. Les éléments qu'il a obtenus sont incomplets, il le reconnaît.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2024 – Approbation à l'unanimité**

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Compte de gestion 2023 du budget principal de la Ville – Approbation à l’unanimité (6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, Mme DUPUIS, M. JULIEN, Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC)**
- **Compte de gestion 2023 du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau » – Approbation à l’unanimité (6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, Mme DUPUIS, M. JULIEN, Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC)**

M. ROUSSEL indique que, comme chaque année, le compte de gestion est transmis par le service de gestion comptable de Fontainebleau. Il propose de ne pas rentrer dans le détail du compte de gestion, celui-ci étant conforme au compte administratif.

En l’absence de question, M. LE MAIRE soumet les deux délibérations au vote.

*Il est à noter l’arrivée de Mme MALVEZIN.*

- **Compte administratif 2023 du budget principal de la Ville – Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, Mme DUPUIS, M. JULIEN, Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC et 1 abstention : M. RAYMOND). Ne prend pas part au vote : Monsieur LE MAIRE**
- **Compte administratif 2023 du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau » – Approbation à l’unanimité (6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, Mme DUPUIS, M. JULIEN, Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC). Ne prend pas part au vote : Monsieur LE MAIRE**

M. ROUSSEL indique que le résultat de fonctionnement de la Ville est de 1 089 062,63 euros. Celui du Théâtre est 119 244,38 euros. Le résultat consolidé en fonctionnement est donc de 1 208 307,01 euros.

En ce qui concerne le solde net d’investissement, le déficit pour la Ville est de - 154 051,03 euros et de -118 093,90 euros pour le Théâtre. Le résultat consolidé en section d’investissement est de - 272 144,93 euros.

Le résultat global de clôture pour les deux budgets est de 936 162,08 euros.

M. ROUSSEL propose de rentrer dans le détail des chiffres.

En section de fonctionnement, les dépenses réelles 2023 s’élèvent à 23 795 314,59 euros, soit une progression de 3,29 %. Les recettes réelles de fonctionnement sont en très légère diminution par rapport à l’année 2022 et s’établissent à 25 118 764,42 euros.

Les charges à caractère général augmentent de 3,5 %. Il s’agit essentiellement des dépenses énergétiques (gaz, électricité et carburants), dont l’augmentation a été plus forte. Une hausse de 3,5 % montre la bonne maîtrise par la Ville de ses dépenses, car elle est largement inférieure à l’inflation. En effet, malgré une hausse de ses dépenses énergétiques, la Ville est parvenue à contenir, voire à diminuer les dépenses de charges à caractère général.

Les charges de personnel augmentent de 4,16 % en raison des revalorisations du point d’indice qui s’imposent à l’ensemble des collectivités publiques, des évolutions structurelles de carrière, du remplacement des postes vacants et des heures supplémentaires, notamment pour les astreintes.

À noter une forte hausse des dépenses exceptionnelles, puisque la Ville a remboursé l’acompte perçu dans le cadre du filet de sécurité. Par ailleurs, les subventions au budget annexe du Théâtre sont également en augmentation.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, pour le chapitre 70, les prestations de services, le stationnement, la refacturation de personnel au CCAS et les redevances d’occupation et d’utilisation du domaine public s’établissent à 2,92 millions d’euros. Le principal poste concerne le chapitre 73, avec une hausse mécanique de la fiscalité correspondant à l’inflation, puisque les taux n’ont pas augmenté depuis sept ans. Les recettes de fiscalité s’élèvent donc à 13,67 millions d’euros. Les taxes additionnelles aux droits de

mutation sont en forte diminution par rapport aux deux années précédentes (1,37 million contre plus de 1,8 million d'euros).

M. ROUSSEL fait le constat une fois de plus que les crises se succèdent (crise sanitaire, crise énergétique, inflation, tassement du marché immobilier). Néanmoins, la Ville réussit à maintenir le cap : ses finances restent très robustes et ses dépenses sont contenues.

En réponse à une question posée, M. ROUSSEL indique que les dépenses énergétiques de l'année 2019 s'élevaient à 802 670 euros. Bien évidemment, le montant était nettement supérieur en 2023. Les charges à caractère général ont augmenté principalement en raison de ces dépenses énergétiques.

S'agissant de la section d'investissement, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 705 210,27 euros, en baisse de 15,66 %. Quant aux recettes réelles d'investissement, elles sont en diminution de 12,59 % (7 189 604,36 euros), la Ville ayant réalisé un peu moins d'investissements en 2023 par rapport à 2022, car elle se prépare à des investissements plus importants pour les années à venir.

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- La réhabilitation de l'Hôtel de Ville : 545 700 euros ;
- La restauration du Mur de Ferrare : 407 200 euros ;
- L'aménagement du gymnase Lucien Martinel : 380 400 euros ;
- La rénovation et l'aménagement des combles de la Charité royale : 274 000 euros ;
- Les travaux de finition de la place de l'Étape : 246 800 euros ;
- La rénovation de voiries : 576 800 euros ;
- L'aménagement des pistes cyclables : 170 600 euros ;
- L'acquisition de matériels et travaux d'interconnexion informatique : 133 300 euros ;
- Les travaux de réfection à l'école Saint-Merry : 110 900 euros ;

M. ROUSSEL propose de répondre aux questions posées. Le coût global du Mur de Ferrare depuis le démarrage des travaux s'élève à 934 000 euros, pour lequel la Municipalité a perçu ou va percevoir des subventions égales à 602 423 euros, auxquelles s'ajoutent les 16,5 % du fonds de compensation de la TVA qui s'élèvent à environ 150 000 euros. Le coût net pour la Ville ressort à 181 000 euros. En résumé, le Mur de Ferrare est financé à 80 %, ce qui est un niveau de financement extrêmement satisfaisant.

En ce qui concerne la place de l'Étape, les dépenses globales s'élèvent à un peu plus de 3 millions d'euros, pour lesquels Fontainebleau a obtenu un financement de 1,136 million d'euros et un peu moins de 500 000 euros de fonds de compensation de la TVA. Le coût net pour la Ville ressort à 1,449 million d'euros. Le financement du projet représente environ 50 % de l'ensemble de l'investissement.

M. ROUSSEL indique que l'endettement reste constant, avec 18,7 millions d'euros de dettes et une ligne de trésorerie de 1,5 million d'euros, ce qui était l'objectif recherché par la Municipalité. Les investissements étant largement subventionnés et les dépenses contenues malgré les crises, les finances restent très satisfaisantes et les comptes sont très robustes.

Concernant le budget annexe du Théâtre, les recettes réelles s'élèvent à près de 1 million d'euros (998 425,35 euros), en hausse de 21,86 %, contre 997 470,32 euros de dépenses réelles.

M. LE MAIRE remercie M. ROUSSEL et cède la parole aux élus qui souhaitent poser des questions.

M. THOMA ne partage pas tout à fait les conclusions de M. ROUSSEL. La présentation du compte administratif est l'exercice annuel qui permet véritablement de comparer les années, car il s'agit non pas de prévisionnel, mais de chiffres réalisés. M. THOMA constate que les

dépenses réelles progressent moins vite que d'habitude, même si elles continuent d'augmenter (+ 3,5 %, soit + 750 000 euros). En revanche, les recettes ont stagné en 2023, ce qui crée selon lui un « effet ciseau ». La Municipalité ayant moins d'épargne disponible pour investir, elle a choisi d'investir moins (- 15 % de dépenses réelles d'investissement) et d'utiliser sa trésorerie disponible et d'avoir recours à des lignes de crédit (1,5 million d'euros). S'agissant des charges à caractère général, elles progressent d'année en année, et ce pour différentes raisons : la Covid-19, l'Ukraine, les baisses des dotations de l'État, etc. Or, la Cour des comptes a prouvé que la période du Covid-19 a été pour les collectivités plutôt une source d'amélioration de leurs comptes. Même si les dotations de l'État sont à nouveau en hausse, et si les prix de l'énergie ont sensiblement diminué, d'année en année, la Collectivité trouve une nouvelle explication pour justifier l'augmentation de ses charges. M. THOMA a repris l'historique pour mesurer leur progression dans le temps. En 2016, les charges à caractère général s'élevaient à 4,780 millions d'euros alors qu'elles souffraient déjà d'une baisse des dotations ; en 2019, elles étaient de 5,7 millions d'euros ; en 2021, de 6,3 millions d'euros et en 2023, de 7,7 millions d'euros.

Aussi, M THOMA considère que la conjoncture n'est pas la seule responsable de l'augmentation des charges à caractère général. C'est la raison pour laquelle il a demandé que lui soit communiqué le montant des charges à caractère général en 2019, alors que les dépenses énergétiques étaient supérieures à celles de 2021.

M. THOMA ajoute qu'il avait demandé non seulement les montants, mais également les consommations énergétiques afin de vérifier si la Collectivité parvient à maîtriser ses consommations d'énergie, et notamment la consommation de carburant. Il serait important pour tous de pouvoir identifier ces consommations. Les gestionnaires de réseau de gaz et d'électricité ont des outils pour ce faire. *A minima*, les opérateurs envoient leurs factures pour consultation.

Pour sa part, il a fait le constat récemment que le chauffage de l'école élémentaire Paul Jozon fonctionnait à toute puissance alors que la température extérieure était de 25 degrés.

Il comprend qu'il faille isoler les bâtiments, mais l'étape zéro serait peut-être de réguler les thermostats afin de réaliser des économies faciles sur les charges énergétiques.

M. THOMA évoque à présent les charges de personnel qui augmentent en raison de la revalorisation du point d'indice. La réalité veut qu'entre 2020 et 2023, l'augmentation des charges de personnel soit largement supérieure à l'inflation (+ 20 %). Si la Collectivité ne réalise pas des économies sur ces deux postes que sont les frais de personnel et les charges à caractère général, elle ne parviendra jamais à maîtriser la hausse des dépenses réelles, à épargner davantage et à investir davantage, à moins d'avoir recours à des solutions très court-termistes et conjoncturelles, comme les cessions du patrimoine communal. Or, pour M. THOMA, la Ville ne peut pas, chaque année, vendre un ou deux biens afin de moins emprunter, compenser un manque d'épargne et ainsi maintenir un niveau d'investissement similaire. Le sujet numéro un doit être avant tout autre l'épargne. Ensuite, il peut être décidé de vendre un bien dans le but de rénover l'église, par exemple.

Pour ces raisons, M. THOMA se dit gêné par la méthode de construction du budget. Il répète qu'il attend les montants des consommations énergétiques sur plusieurs années afin de pouvoir en débattre.

M. ROUSSEL explique qu'avec une inflation de 4,9 %, les charges ne baisseront pas (compte 011), et notamment les dépenses énergétiques. Il précise que le chauffage a été diminué de 1 degré dans les bâtiments communaux.

Il est totalement illusoire, voire surprenant, de faire croire que les charges pourraient baisser. S'agissant des dépenses de personnel, même en réduisant le nombre d'agents, elles augmentent d'une manière mécanique sans que la Collectivité en soit responsable.

La réalité veut que les crises se succèdent et laissent des traces, même si, fort heureusement, elles durent de moins en moins longtemps. La Collectivité arrive à chaque fois à faire face.

Les années passent, la Municipalité garde le cap et les comptes restent globalement bons. Il est certes possible de faire mieux sur certains points. La Collectivité s'emploie à faire des choix de dépenses et des économies sur certains postes qui lui permettent progressivement de retrouver des capacités plus importantes d'épargne.

En ce qui concerne la consommation d'énergie, M. ROUSSEL communiquera tous les éléments dès qu'il aura pu les réunir. Il est vrai que la consommation baisse, mais que les prix augmentent. Contrairement à ce que M. THOMA voudrait faire croire, l'année 2023 est très nettement supérieure aux années précédentes, la Ville ayant dépensé beaucoup plus en 2023. *A priori*, elle dépensera moins en 2024 puisque les prix baissent.

En conclusion, M. ROUSSEL fait observer que ces réalités s'imposent, mais que la Ville y fait face avec responsabilité et arrive à poursuivre son activité normalement.

M. LE MAIRE souligne l'importance des propos de M. ROUSSEL. Selon lui, la démonstration de M. THOMA est à moitié pertinente. La Ville continue d'investir tous les ans, comme le prouve la liste des investissements réalisés en 2023. Elle doit faire tout son possible pour améliorer ses ratios de fonctionnement et dégager de l'autofinancement.

*In fine*, elle réhabilite l'Hôtel de ville, le Mur de Ferrare, le gymnase Martinel, elle rénove des rues, elle aménage des pistes cyclables. Aussi, M. LE MAIRE ne voit pas la catastrophe annoncée par M. THOMA. Il ne comprend pas quel est le but de sa démonstration, si ce n'est d'encourager la Collectivité à améliorer ses ratios. C'est ce qu'elle va s'efforcer de faire et c'est ce qu'elle s'est toujours efforcée de faire.

S'agissant de la consommation énergétique, la question de M. THOMA est pertinente. Cependant, il était difficile de rassembler les éléments demandés et de faire l'agrégat de toutes les factures en une demi-journée. Les services prendront le temps de réfléchir afin de proposer des éléments de réponse et surtout des éléments de pilotage de la consommation d'énergie de la Ville.

M. ROUSSEL revient sur les cessions immobilières. Il est impossible de flécher, comme le propose M. THOMA, des cessions immobilières sur des projets, car c'est un principe de comptabilité publique : il est impossible d'affecter des recettes à des dépenses. Un bien a été effectivement cédé pour financer une partie de la rénovation de l'église. De même pour la Charité royale, lorsque la villa Lavaur a été cédée. M. THOMA voudrait faire croire que la Ville cède des biens immobiliers pour résoudre ses problèmes budgétaires. Or, ce n'est pas le cas. Si elle vend le 193, rue Grande, c'est davantage pour rénover l'école Lagorsse.

Premièrement, M. THOMA fait observer qu'il n'a pas utilisé le terme « catastrophe ». Il n'est pas quelqu'un qui emploie des termes à mauvais escient. Au contraire, il essaie de se reposer sur des chiffres.

Deuxièmement, M. THOMA n'a pas mis en avant les charges énergétiques dans ses propos. C'est M. ROUSSEL qui les utilise comme un élément de démonstration. Il rappelle que les charges énergétiques correspondent à un prix multiplié par une consommation. Pour cette raison, il est très intéressant de pouvoir analyser l'évolution des consommations, y compris pour vérifier si la cession de patrimoine génère des économies substantielles. M. THOMA se dit très surpris de ne pas pouvoir disposer de ces éléments, et encore plus surpris que sur le marché des installations thermiques, objet d'une prochaine délibération, la Collectivité soit incapable de donner le nouveau prix du mégawattheure qui est l'unité de mesure de l'énergie. Il ne comprend pas qui a négocié l'avenant au sein de la Collectivité pour que personne ne puisse donner le prix fixe du mégawattheure, alors que le prix du gaz est relativement volatil. Il trouve étonnant de faire voter une délibération sans même connaître ce prix.

M. THOMA évoque également le plan pluriannuel de la voirie dont il n'a toujours pas connaissance.

Il considère que s'il n'est pas possible de bloquer les dépenses de fonctionnement, il faudrait *a minima* qu'elles progressent moins vite que les recettes. M. THOMA rappelle que les dépenses de fonctionnement avaient augmenté de près de 9 %, ce qui était déjà supérieur à l'inflation. Quant aux recettes, elles avaient augmenté encore plus que les dépenses. Les Bellifontains avaient vu leurs bases revalorisées de plus de 7 %. Pour M. THOMA, l'indicateur clé est l'épargne. Or, le ratio d'épargne est actuellement très mauvais. En effet, toute l'épargne qui est dégagée de la section de fonctionnement ne suffit même pas à couvrir le remboursement de la dette qui est la première dépense d'investissement (2 millions d'euros de capital de la dette chaque année). Or, la Ville a épargné l'année dernière environ 1,5 million d'euros, ce qui est insuffisant si elle veut mener un programme d'investissement qui permette de rénover l'école Lagorsse, notamment, le patrimoine municipal et les rues. Comme il n'a pas dit que c'était une « catastrophe », M. ROUSSEL n'a pas dit que c'était « génial ». Cependant, M. THOMA est d'avis qu'il était possible de faire beaucoup mieux.

M. LE MAIRE confirme que la Municipalité se fixe comme objectif d'améliorer ses ratios de mois en mois et d'année en année sur les budgets. Le travail réalisé pour permettre la préparation d'un budget supplémentaire et du budget prévisionnel pour l'année prochaine, démontrera que la Collectivité est soucieuse de ses indicateurs qui est un outil de pilotage.

M. LECERF s'interroge sur la ligne « cotisation aux Assedic » pour 6 252 euros de budget alors que la Ville a dépensé 118 919 euros.

M. LE MAIRE ne dispose pas des éléments, mais s'engage à vérifier et apporter une réponse sur cette cotisation.

Le principe d'un vote à main levée pour désigner le président de séance est approuvé.

Mme BOLGERT est désignée présidente de séance.

M. LE MAIRE quitte la salle.

Mme BOLGERT propose au Conseil municipal d'approuver les comptes administratifs 2023. Il est procédé à deux votes distincts.

À l'issue du vote, M. LE MAIRE regagne la salle et reprend la présidence de la séance.

- **Affectation des résultats de l'exercice 2023 — Budget principal de la Ville — Approbation à l'unanimité (7 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, Mme DUPUIS, M. JULIEN, Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC et M. RAYMOND)**
- **Affectation des résultats de l'exercice 2023 — Budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau — Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, Mme DUPUIS, M. JULIEN, Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC)**

M. ROUSSEL propose d'arrondir les chiffres. Le résultat global de clôture du budget principal de la Ville est de 935 000 euros. Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- affectation du résultat de fonctionnement de 1,89 million d'euros sur les autres réserves pour 154 000 euros et affectation du solde de l'excédent de fonctionnement pour 935 000 euros ;
- affectation du résultat d'investissement de – 1,950 million d'euros avec une reprise de la section d'investissement moins le solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 en dépense pour 1,950 million d'euros.

S'agissant du budget annexe du Théâtre, M. ROUSSEL indique que le résultat de l'exercice cumulé est de - 91 000 euros, dont section de fonctionnement, 119 200 euros et section d'investissement, - 210 200 euros. Le besoin de financement est donc de 118 000 euros.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- affectation du résultat de fonctionnement de 119 200 euros sur les autres réserves pour 118 000 euros et au chapitre 002 pour 1 150 euros ;
- affectation du résultat d'investissement de - 210 000 euros au chapitre 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, pour 210 000 euros en dépense.

En l'absence de question, M. LE MAIRE propose de passer au vote. Il est procédé à un vote par budget, l'un pour le budget principal et le second pour le budget annexe.

• **Marché relatif à l'exploitation des installations thermiques —  
Approbation de l'avenant n° 3 — Retrait du point**

M. LE MAIRE indique que des questions très pertinentes ont été posées sur ce dossier lors de la commission. Le sujet s'est avéré épineux. La Ville n'a pas obtenu pour l'instant le prix permettant au Conseil municipal de voter en toute connaissance de cause. Aussi, il propose de retirer ce point de l'ordre du jour et de le reporter au mois de juin afin de pouvoir obtenir des réponses précises et de voter en toute connaissance de cause. Il se dit peu inquiet, les prix étant moins volatils désormais qu'il y a quelque temps.

M. THOMA considère qu'il s'agit d'une sage décision. Sur la méthode toutefois, il trouve surprenant qu'un délégataire propose un avenant que la Collectivité n'ait pas expertisé. Or, la première donnée nécessaire pour cette expertise est le prix car les prix du gaz ont été très volatils. M. THOMA ne doute pas que le délégataire propose son meilleur intérêt économique. En revanche, il aimerait également avoir toute confiance en la collectivité pour négocier avec le délégataire et ne pas se laisser dicter un avenant dont il ne comprend pas la nécessité. Pour ces raisons, il demande une expertise.

M. ROUSSEL rappelle toutefois que certains élus, demandaient que la Collectivité se couvre lorsque le prix était au plus haut.

Certaines collectivités voisines avaient procédé de cette manière. Quant à Fontainebleau, elle n'a pas souhaité se couvrir alors que les prix étaient très élevés.

M. THOMA affirme avoir toujours trouvé idiot que les collectivités se couvrent au plus haut d'une crise.

M. LE MAIRE confirme le report du point au prochain Conseil municipal. Une expertise sera réalisée afin de permettre une décision éclairée au prochain conseil dans l'intérêt de la collectivité.

La délibération est retirée.

• **Fonds d'aménagement communal du département de Seine-et-Marne —  
Définition du programme d'actions — Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL explique que le Département de Seine-et-Marne a adopté un règlement sur un dispositif de financement en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, dont la ville de Fontainebleau. La Collectivité disposerait d'une enveloppe de 1 million d'euros. Il s'agit à présent de flécher les investissements qui bénéficieront de cette subvention et qui peuvent être financés à hauteur de 40 % à partir du moment où la commune garde 30 % du montant total des financements publics.

Par conséquent, la Ville a identifié deux projets qui concernent l'école Lagorsse : la démolition de l'immeuble d'habitation, dont le calendrier prévisionnel court de janvier à juillet 2025

pour un montant de 300 000 euros et l'extension de l'école élémentaire pour 3, 492 millions d'euros. Le montant global de cette phase est donc de 3,792 millions d'euros qui sera transmis au Département.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Délégation de service public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis — Approbation de l'avenant n° 1 à l'unanimité**

Mme GUERNALEC demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter un avenant n° 1 à la délégation de service public (DSP) conclue avec la société Les Fils de Madame GERAUD.

Cet avenant comporte deux points : le premier concerne le matériel approprié au nettoyage de la place de la République. Il était convenu contractuellement dans la DSP signée en 2022, que la Ville mette à disposition le matériel pour le nettoyage de la place de la République à l'issue de chaque séance du marché. Or, cette mise à disposition n'a pu se faire. La Ville a récemment acheté une balayeuse qui sera mutualisée entre le délégataire et les services. Dans l'attente de cette mise à disposition, le délégataire a sous-traité le nettoyage à une société. Il conviendra par conséquent d'effectuer un équilibre financier.

Le deuxième point concerne des marchés nocturnes. Le délégataire a proposé à la Ville – qui a accepté – d'organiser cinq séances maximum par an de marchés à thème nocturnes. Ces marchés sont désormais fixés dans l'avenant et font partie de la délégation de service public. À titre d'information, le premier marché aura lieu le samedi 25 mai de 16 heures à 22 heures, avec pour thème « créateurs et artisans ». Le 31 août prochain, un deuxième marché nocturne aura pour thème « les vieux papiers et les vieux disques ».

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal — Créations de postes — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT précise que cette délibération est un exercice habituel, mais nécessaire. Il s'agit en l'occurrence de créer deux nouveaux postes et de modifier des postes existants.

La première création concerne un poste de responsable administratif à la médiathèque qui est simplement la transformation d'un poste d'adjoint.

La seconde création concerne un poste de directeur de Pôle de la sécurité et tranquillité publique en lieu et place du poste de directeur de la sécurité qui avait été créé initialement, afin d'élargir le pôle qui rassemblera désormais la police municipale, la tranquillité publique et la vie des quartiers, ainsi que l'hygiène et la sécurité qui dépendaient initialement de la direction des bâtiments. Il s'agira avec ces deux postes de se donner les moyens de développer les politiques nécessaires avec les bonnes personnes sur les bons postes et dans le bon cadre d'emplois.

Enfin, il convient de procéder à des modifications sur des postes existants pour des recrutements en cours au service accueil-population, au conservatoire, au service des finances et en logistique. La Municipalité procédera ensuite à la suppression des postes puisqu'il s'agit simplement de transformations et non de créations.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics — Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, Mme TAMBORINI, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC)**

M. FLINNE souhaite en préambule associer à son propos sa collègue déléguée à l'inclusion et au handicap, Mme NORET, très investie sur ces sujets, et avec laquelle il travaille quotidiennement, notamment dans le cadre de cette délibération.

Le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) est un document de programmation qui est établi obligatoirement dans toutes les communes de plus de 1 000 habitants et qui vise à rendre une ville totalement accessible, mais surtout à définir des priorités d'action.

M. FLINÉ explique qu'un cabinet spécialisé a effectué un diagnostic très complet des espaces publics bellifontains. Il en profite à nouveau pour le remercier, car il a réalisé un travail formidable en auditant l'intégralité de la voirie, soit 43 kilomètres de voirie, 84 000 mètres linéaires de trottoirs et 474 passages piétons. Ce travail a permis de mettre en exergue environ 2 300 corrections ponctuelles pour un montant d'environ 2,3 millions d'euros HT.

M. FLINÉ tient à préciser certains chiffres afin d'éviter des confusions dans les propos de certains membres de l'opposition. La somme de 2,3 millions d'euros ne comprend que les corrections ponctuelles et non pas les véritables travaux de voirie qui permettraient de rendre la Ville totalement accessible. Ne figurent pas dans ce montant la reprise d'un profil de rue, une structure de chaussée ou un trottoir pour lutter contre un dévers.

En effet, le montant pour rendre la ville totalement accessible est beaucoup plus important que ces 2,3 millions d'euros, malheureusement. Ces travaux correctifs ne sont qu'une étape pour arriver vers une ville entièrement accessible.

Néanmoins, cette première étape sera réalisée le plus vite possible même si, pour des raisons budgétaires évidentes, elle demandera plusieurs années comptables. Pour les corrections les plus simples, la mise en conformité a déjà commencé. Les petits travaux ont été ou seront effectués très rapidement, dans les jours, semaines ou mois à venir. En revanche, pour les travaux plus lourds et compte tenu des coûts, un programme pluriannuel basé sur une priorisation non pas thématique, mais géographique, sera mis en place, en visant bien sûr les lieux les plus fréquentés (centre-ville, abords des écoles et des gymnases).

Dès l'année 2024, des travaux de réfection seront réalisés rue de Ferrare et Rue des Bois avec mise en accessibilité intégrale de ces deux rues ainsi que du croisement rue des Bois-rue Saint-Merry pour un montant d'environ 110 000 euros, qui concerne uniquement la mise en accessibilité.

Un plan pluriannuel sera mis en place pour les années 2025-2026-2027 avec mise en conformité du centre-ville pour environ 100 000 euros, des établissements scolaires et gymnases pour un peu plus de 124 000 euros, et la poursuite de la création ou de la mise aux normes des places de stationnement réservées aux PMR (personnes à mobilité réduite).

D'autres actions et mises en conformité seront effectuées à travers les différentes reprises de voirie. En effet, M. FLINÉ rappelle que, dès l'année 2024, il est prévu de rénover 8 rues. M. FLINÉ propose de les citer à nouveau afin que chacun comprenne que la programmation de voirie est bien réelle : rue de Ferrare, rue des Bois, rue Anne-Marie Javouhey, rue du Sergent Perrier, Impasse de l'Aqueduc, ruelle du Parquet, rue Dancourt et la rue Auguste Barbier, soit 8 rues et 15 en deux ans. En outre, d'autres voiries seront rénovées d'ici la fin du mandat.

L'ensemble de ces travaux donnera l'occasion chaque année, en commission communale d'accessibilité, d'analyser l'avancée concrète des mises en conformité et de les réorienter si nécessaire. L'idée est de rester souple et agile. L'objectif final reste l'accessibilité de la voirie, mais en fonction des travaux des concessionnaires, des priorités politiques du mandat, et évidemment des prochains votes du budget qui déterminent les dépenses consacrées à la voirie, la Collectivité pourra ajuster l'ensemble de ce plan sur plusieurs années.

M. FLINÉ ajoute que le PAVE sera rendu public s'il est voté ce soir, afin de montrer à tous les Bellifontains, et notamment à ceux qui souffrent de handicaps, que Fontainebleau attache une importance extrême à ces sujets.

M. LE MAIRE remercie M. FLINÉ et Mme NORET pour le travail effectué sur ce sujet. Il indique qu'une délibération actualisée a été mise sur table ce soir. Il a été en effet mentionné que le plan d'action était « prévisionnel » afin d'éviter toute confusion. Ce plan d'action est amené à évoluer, et en aucun cas, il ne grève *de facto* l'ensemble du budget.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions.

M. LECERF indique avoir assisté à la réunion de la commission d'accessibilité du 27 février dernier. Il constate que le plan d'actions prévisionnel ne répond pas aux préconisations du cabinet. Il cite pour exemple un certain nombre d'équipements qui ont été préconisés, mais que la Municipalité ne prévoit pas d'installer en totalité sur les quatre années à venir : 36 modules sonores préconisés alors qu'il en est prévu aucun ; 11 bandes podotactiles pour les escaliers sont préconisées et une seule est prévue, 646 bandes podotactiles piétonnes pour 83 prévues. Par ailleurs, 350 abaissements de trottoirs ont été identifiés par l'étude alors qu'il est prévu d'en modifier 45. S'agissant des panneaux à rehausser, 35 ont été identifiés mais aucune modification n'est prévue. Il a été également identifié 167 panneaux à déplacer mais 16 sont prévus. S'agissant des bornes basses qui peuvent s'avérer dangereuses, 216 ont été recensées, mais 89 devraient être déplacées. Pour les potelets à contraster (où il n'y a pas de peinture blanche sur le dessus), 216 ont été identifiés et il est prévu d'en remplacer ou d'en repeindre 89. S'agissant des bornes à contraster à déplacer, 297 ont été identifiés et 30 ont été prévues. De même, 264 marquages des traversées piétonnes ont été identifiés, mais seulement 33 sont planifiés.

M. LECERF s'étonne également du nombre de zones végétalisées à tailler, 127 sont identifiées et 7 sont prévues. S'agissant des reprises des fosses d'arbres avec grille, 25 sont identifiées et 4 sont prévues. Pour les avaloirs à déplacer, 10 sont identifiés mais aucun n'est prévu au PAVE. Pour les bouches à clé à modifier, 20 sont identifiés mais seulement 2 sont prévus. 36 remplacements de grilles ont été identifiés et 28 sont prévus. S'agissant des poses et déposes des bornes à incendie et arrosage, 19 sont identifiées mais aucune n'est prévue au PAVE. Pour les poses de nez de marche contrastés et antidérapants pour les escaliers, 243 sont identifiés et seulement 4 sont prévus au PAVE. Pour les marquages PMR, 46 places sont identifiées et 6 sont prévus. Pour les panneaux de place PMR, 9 sont identifiés et 3 ont prévu d'être remplacés. Pour les rehaussements de quai de bus, 6 sont identifiés mais aucun n'est prévu.

M. LECERF se dit très mécontent par rapport au PAVE présenté, alors que M. FLINÉ a confirmé qu'il visait une ville 100 % accessible. Il se demande en quelle année Fontainebleau pourra le devenir.

M. FLINÉ rappelle que le plan d'actions est prévisionnel. La vidéo, qui fera foi, prévoit d'autres reprises d'anomalies lors de la réhabilitation des voiries qui seront mises en conformité. Par exemple, le mobilier et les passages piétons seront à cette occasion remis aux normes. Il est évident que tous autour de la table aimeraient que l'ensemble des travaux soit réalisé dès l'année 2024. Malheureusement, le principe de réalité posé par la gestion budgétaire municipale oblige à étaler ces travaux sur plusieurs années.

Par ailleurs, les agents techniciens de voirie ont indiqué que cela n'avait pas grand sens de lister les anomalies, item par item. Par exemple, s'agissant des anciens potelets qui ne sont plus aux normes, il n'est pas logique de changer un potelet situé sur un trottoir qui lui-même n'est pas accessible, car avec un dévers trop important. Le trottoir reste inaccessible et l'intérêt de changer le potelet est dans ce cas nul. Il convient plutôt de sélectionner les reprises rue par rue.

M. LECERF revient sur les aménagements du centre-ville, où quatre marquages de places PMR n'apparaissent plus, soit un différentiel de 2 000 euros.

M. LE MAIRE explique que la majorité municipale procède avec responsabilité et une grande humilité, alors qu'elle a des kilomètres de voiries et de nombreux bâtiments publics à rénover. Le plan d'amélioration de l'accessibilité est un vrai sujet sur lequel la Ville se penche. Force

est de constater qu'il convient de jalonner les différents investissements (éclairage, vidéoprotection, etc.) sur plusieurs années dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement.

M. THOMA réaffirme qu'il est nécessaire de davantage épargner pour pouvoir encore plus investir, car les besoins sont importants, notamment s'agissant de l'accessibilité. Il fait observer qu'il ne retrouve pas le montant de 2,7 millions d'euros dans la présente délibération et se dit également mécontent. Selon lui, il s'agit du plan d'actions expurgé de toute la phase de diagnostic. En effet, le Conseil municipal n'a pas connaissance des éléments listés par M. LECERF qui est membre de la commission d'accessibilité. On lui a expliqué que les diagnostics seraient consultables uniquement *via* le logiciel Qgis et il s'en étonne. Il est persuadé que les éléments auraient pu lui être adressés au format PDF par mail ou Wetransfer avec un peu de bonne volonté. Pour ces raisons, M. THOMA se dit mal à l'aise de voter un PAVE qui semble insuffisant, selon M. LECERF, et ce, sans avoir pris connaissance du diagnostic. Il est également insuffisamment précis quant à l'échéance visée par la Collectivité pour rendre la ville 100 % accessible.

M. THOMA ajoute qu'il a également demandé que lui soient communiqués les anciens PAVE.

M. LE MAIRE répond que les services n'imprimeront pas les 3 000 pages du PAVE. La dématérialisation du document sera étudiée afin de lui faire parvenir.

M. THOMA aimerait *a minima* avoir connaissance des éléments qui ont été présentés devant la commission d'accessibilité. Il répète que le document présenté en séance est incomplet, car il ne fait pas apparaître le diagnostic.

M. LE MAIRE répond que les éléments sont suffisants pour que M. THOMA puisse prendre part au vote.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE propose à la présente de passer au vote.

- **Cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AI numéro 137 sise 193, rue Grande — Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, Mme DUPUIS, M. JULIEN, Mme TAMBORINI, Mme HIMOMALRIC et 1 abstention : M. RAYMOND)**

M. ROUSSEL rappelle que la Municipalité a réalisé une vente aux enchères avec la société Agorastore, spécialisée dans les cessions immobilières pour les collectivités locales, ce qui lui permettait d'élargir sa possibilité de recevoir des offres. Elle a reçu 9 545 consultations, 48 prises de contact, 12 visites et 3 offres. Il est proposé ce soir de retenir l'offre présentée par la SAS Renaissance Cœur de ville, représentée par M. et Mme LECOCQ pour un prix net vendeur de 1 346 153,85 euros. À noter que cette offre est très inférieure à l'estimation du service du Domaine qui était de 2,050 millions d'euros. La Ville a étudié plus en détail les raisons qui expliquent le fait que cette offre soit nettement inférieure à ce prix. C'est essentiellement dû à l'état de vétusté du bâtiment et notamment la toiture qui demande des travaux importants. Par ailleurs, la Ville ne souhaite pas densifier cette parcelle puisqu'elle tient à conserver, d'une part le bâtiment en l'état, et notamment sa façade qui est parfaitement intégrée dans la rue Grande, et d'autre part les espaces verts situés à l'arrière du bâtiment. L'opération retenue propose une crèche ou un établissement de santé dentaire par exemple, puisque rien n'est arrêté à ce jour, avec 4 locaux professionnels ou commerciaux en rez-de-chaussée et six logements dont 2 studios, 1 logement de type T2, 1 logement de type T3 et 1 logement de type T4. Le parc arboré de 650 mètres carrés sera conservé et agrémenté d'un potager communautaire et d'un composteur. Dix places de parking seront créées à l'intérieur en épis pour permettre le stationnement des voitures dans cette parcelle.

M. ROUSSEL ajoute que l'ensemble semble parfaitement équilibré et respectueux de l'urbanisme local de la rue Grande.

M. LE MAIRE souhaiterait ajouter deux éléments. Premier élément, la gestion dynamique du patrimoine, sur laquelle il a déjà expliqué à plusieurs reprises que la Ville n'a pas vocation à être un bailleur. Quand un bien devient plus cher à entretenir et à rénover, elle opte pour la stratégie de la vente à condition d'en maîtriser la destination. Le projet correspond à sa vision de l'urbanisme du cœur de ville. La Municipalité n'a pas souhaité densifier et a voulu des services qui répondent à des besoins à Fontainebleau, qu'il s'agisse d'une crèche ou d'un établissement sanitaire. Aussi, la Collectivité pilote l'intention d'aménagement de ce bien.

M. THOMA s'interroge sur la garantie qu'a obtenue la Ville que le porteur de projet va réaliser le projet tel que décrit. Il demande comment cette garantie figure dans l'acte de vente.

M. LE MAIRE répond que dans l'acte notarié, la Mairie sera vigilante quant à la destination du bien pour s'adapter au projet qui est proposé ce soir. Si le Conseil municipal approuve le principe de la vente, la Ville passera en phase de signature de l'acte notarié. Une expertise notariale sera réalisée au moment de la rédaction de l'acte de vente qui sera sécurisé si nécessaire. M. LE MAIRE tient à rassurer M. THOMA sur ce point.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE met la délibération aux voix.

- **Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une portion de la parcelle cadastrée section AX n° 110 avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la construction d'un skatepark – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLLET explique qu'il s'agit de réaliser un projet porté par la Ville de construction d'un skatepark pour offrir à tous les amateurs de sports de glisse de Fontainebleau et des communes environnantes un site sécurisé et adapté. Le skatepark se situera sur le site plus général du stade Philippe Mahut. Il s'agit d'une parcelle qui appartient à la Communauté d'agglomération. Pour pouvoir engager le projet et surtout solliciter des subventions pour la construction de ce skatepark, la Ville doit avoir un droit d'usage sur une portion de parcelle spécifique, qui fait donc l'objet de cette convention.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M. LE MAIRE à signer ladite convention afin de pouvoir démarrer le projet.

Mme BOLLET précise qu'il s'agit d'une convention d'occupation à titre gracieux et pour une période de quinze ans.

M. LE MAIRE explique qu'avant de solliciter des subventions, la Ville doit avoir la maîtrise du foncier. Si les subventions sont au rendez-vous, Fontainebleau pourra ensuite lancer ce projet de skatepark.

En l'absence de question, la délibération est mise aux voix.

- **Règlement intérieur du Centre de loisirs de la Faisanderie pour la mise à disposition de ses espaces à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 – Approbation à l'unanimité**

Mme CLER demande au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du Centre de loisirs pour la mise à disposition de ses espaces à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024. Il est rappelé que la fonction première du Centre de loisirs de la Faisanderie reste l'accueil des activités de loisirs pour les enfants scolarisés en primaire, les mercredis et sur les temps de vacances scolaires. Il est toutefois possible d'accueillir des associations ou d'autres entités.

Le règlement intérieur se décline en dix articles reprenant la mise à disposition ainsi que les grands principes d'hygiène et de sécurité.

En l'absence de question, M. LE MAIRE met la délibération aux voix.

- **Convention de partenariat avec l'Office national des forêts relative à l'entretien du parcours sportif situé en forêt domaniale de Fontainebleau – Approbation à l'unanimité**

M. TENDA explique que, depuis 1981, la ville de Fontainebleau fait réaliser et finance les travaux d'équipement et d'entretien du parcours sportif situé en forêt domaniale de Fontainebleau. Ce parcours, d'une longueur de 2 kilomètres, traverse plusieurs parcelles forestières gérées par l'Office national de forêts (ONF). La convention signée en 2014 arrivant à échéance, l'ONF propose d'en conclure une nouvelle pour une durée de trois ans. L'objet de cette convention est de définir l'entretien du parcours sportif. Trois sortes de travaux d'entretien seront réalisés par l'ONF : le fauchage, le débarrassage et la sécurisation. La ville de Fontainebleau s'engage à réaliser un suivi mensuel, à assurer un contrôle de sécurité périodique et à entretenir le mobilier. Elle prend également en charge les dépenses d'entretien pour une somme de 1 000 euros hors taxe.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat avec l'Office national de forêts, de préciser que la durée de la convention est fixée à trois ans, et d'autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.

En l'absence de question, la délibération est mise aux voix.

- **Mise à disposition à titre gracieux de matériel dans le cadre des activités du Conservatoire de musique et d'art dramatique – Approbation de la convention type – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver une convention type pour la mise à disposition gracieuse de matériel dans le cadre des activités du Conservatoire de musique et d'art dramatique. Cette convention permet de cadrer le prêt des matériels et instruments aux élèves, soit qui débutent, soit qui sont peu présents dans le répertoire, mais obligatoires dans le cadre de l'apprentissage des élèves. etc. En cas de casse sur ces matériels, par exemple, la convention permet d'en déterminer la responsabilité.

La délibération n'appelant aucune question, elle est soumise au vote.

- **Règlement intérieur du Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter des inscriptions et réinscriptions pour l'année scolaire 2024-2025 – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD explique que le règlement intérieur date de 2010. Aussi, il a été demandé au directeur du conservatoire de rédiger un nouveau règlement intérieur présenté en séance.

Il définit l'ensemble des règles qui régissent l'utilisation des locaux et des instruments, ainsi que le code de bonne conduite, les obligations des professeurs et des élèves. Ils fixent aussi les règles de mise à disposition des salles et du matériel. Il précise le rôle et les missions du directeur et des professeurs. Il précise les missions du conseil pédagogique et du conseil d'établissement, leur fonctionnement et les modalités de leur élection. Il donne également le cadre pour les sanctions disciplinaires en cas de mauvaise conduite des personnes qui fréquentent le conservatoire. Enfin, il met en place le RGPD.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur qui entrera en vigueur pour l'année scolaire 2024-2025 et qui sera bien entendu affiché dans les locaux.

En l'absence de question, la délibération est mise aux voix.

- **Règlement intérieur du Théâtre municipal de Fontainebleau pour l'accueil des publics – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD en vient au règlement intérieur du Théâtre qui précise le fonctionnement du théâtre tant en ce qui concerne la billetterie (achat et remboursement) que l'accès et la sécurité du public (horaires d'ouverture de la billetterie et des spectacles). Il décrit également le code de bonne conduite des personnes qui fréquentent le théâtre comme le fait de ne pas filmer ou photographier pendant les représentations.

Il est demandé au Conseil municipal d'abroger l'ancien règlement intérieur et d'approuver le nouveau à compter du 20 mai 2024.

En l'absence de question, la délibération est mise aux voix.

- **Attribution d'une subvention à la Fondation des Écoles d'art américaines de Fontainebleau – Approbation à l'unanimité – Ne prend pas part au vote : Mme REYNAUD**

M. LE MAIRE précise que Mme REYNAUD ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Mme REYNAUD remercie M. LECERF d'avoir relevé que la Fondation des Ecoles d'art américaines avait omis de solliciter une subvention. Elle confirme que, tous les ans, la Ville soutient les Ecoles d'art américaines. Depuis deux ou trois ans, un concert gratuit est organisé début juillet. Cette année, il aura lieu le 5 juillet dans le cadre des 80 ans de la Libération, puisque le nouveau président des Ecoles d'art américaines, M. Philippe ETIENNE, est un ancien ambassadeur de France aux États-Unis. Cet événement lui tient donc particulièrement à cœur. Il sera donc présent pour le concert.

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 euros pour montrer le soutien de la Ville à la Fondation.

Mme REYNAUD ajoute que le programme du mois de juillet sera bientôt disponible.

M. LE MAIRE remercie M. LECERF pour son alerte puis propose de passer au vote.

- **Convention de partenariat entre la Ville et l'École FONACT dans le cadre de location de salles de répétitions du théâtre, années 2024-2025 – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD se dit très contente de présenter la convention de partenariat entre Fontainebleau et l'école FONACT (Fontainebleau Acting School), école située au 50 rue de France, et montée par Laurent de MONTALEMBERT. Cette école dispense des cours de théâtre et de danse et forme des acteurs pour le cinéma et le théâtre en anglais.

Depuis quelques années, FONACT loue le théâtre pour des représentations afin que les élèves puissent être vraiment « sur les planches ».

La convention de partenariat permettrait d'établir des créneaux sur des dates fixes afin d'être certain que le théâtre soit mis à disposition des étudiants en location. L'idée est à la fois de faire connaître l'école aux Bellifontains et de faire rayonner la ville à l'international, FONACT ayant ouvert une annexe à Athènes. Par ailleurs, la Ville relaie les spectacles sur ses canaux de communication.

S'agissant des créneaux, en 2024, ils ont été réservés au mois de juin. En 2025, ils le seront en février et juin.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat.

M. LE MAIRE se dit satisfait que l'école se soit implantée à Fontainebleau. Il est ainsi tout naturel que la Ville accompagne le développement de cette école qui, en retour, propose des spectacles de qualité organisés au Théâtre.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention de partenariat entre la Ville et l'École militaire d'équitation de Fontainebleau pour l'organisation d'une exposition sur la thématique de l'équitation française aux Jeux olympiques 2024 — Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD présente une nouvelle action sur le thème de l'équitation, en écho aux Jeux olympiques. La Ville a été approchée à de nombreuses reprises par l'école militaire d'équitation (EME) qui souhaite exposer des objets à la Charité royale, du 31 mai au 10 août 2024, sur le thème de l'équitation française. La convention de partenariat prévoit la mise à disposition à titre gratuit de l'atelier ainsi que du matériel d'exposition. Par ailleurs, la Ville communiquera sur cette exposition en utilisant ses canaux de communication.

M. LE MAIRE profite de cette délibération pour remercier les services de la Ville qui préparent cette exposition ainsi que le colonel ARNAULD-DES-LIONS qui a utilisé son savoir et son abnégation pour aller chercher des objets et du matériel insolites pour cette exposition. M. LE MAIRE souhaite également remercier Philippe DORIN pour son engagement et le travail réalisé avec l'EME sur cette convention qui la lie avec les classes de CE1 de la Ville. En effet, depuis le mois de février, toutes les classes de CE1 bénéficient grâce à ce partenariat d'une sensibilisation à l'équitation, d'un dispositif leur permettant de monter à cheval et de découvrir l'univers équestre à Fontainebleau dans le cadre prestigieux de l'EME. Il tient à remercier M. DORIN pour son engagement.

En l'absence de question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Convention de partenariat tripartite entre la Ville, l'Etablissement public du Château de Fontainebleau et le photographe Théo SAFFROY pour l'organisation du Festival de l'histoire de l'art édition 2024 — Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD rappelle que chaque année, le Château organise le Festival de l'histoire de l'art. En 2024, le pays invité est le Mexique sur le thème du sport. Pendant trois jours, le festival réunit au Château et dans la ville de grands spécialistes autour du sujet de l'histoire de l'art, en résonance avec le thème et le pays invité. Cette année, les dates retenues sont : vendredi 31 mai, samedi 1<sup>er</sup> juin et dimanche 2 juin 2024. De nombreux événements de qualité seront organisés sur la Ville. Fontainebleau souhaite pouvoir faire rayonner ce festival en le soutenant de manière visible sur ses différents supports de communication et sur les réseaux sociaux, afin de toucher le public bellifontain. En effet, ce sont environ 15 à 20 000 personnes amatrices d'histoire de l'art qui assistent à ce festival, mais qui habitent souvent à Paris et ailleurs.

Une exposition sera organisée sur les grilles du Château, sur le thème du sport, comme chaque année. Cette exposition est conçue en collaboration avec les services de la Ville. L'exposition part ensuite en itinérance et les photos sont prêtées au centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne.

Par ailleurs, est prévue cette année une exposition sur la place de la République, qui aura lieu mi-mai ou fin mai. Le thème de cette exposition est le catch féminin, photographié par Théo SAFFROY, photographe, qui est associé à la convention. Mme REYNAUD précise que les droits d'image sont acquis pour 600 euros, soit un prix relativement raisonnable.

Enfin, un concert gratuit sera donné le samedi 1<sup>er</sup> juin, à 18 heures 30, au Théâtre municipal, comme depuis deux ou trois ans. Ce spectacle est cofinancé par le Château et la Municipalité à parts égales. Le groupe de musiciens qui se produira sur scène Kumbia Boruka. Les différents équipements et salles sont mis à disposition gratuitement par la Ville.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat tripartite.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention d'objectifs pour l'année 2024 - Association festival Django Reinhardt – Approbation à l'unanimité**
- **Convention de partenariat pour l'année 2024 avec l'association festival Django Reinhardt – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD explique que la subvention à l'association du festival Django Reinhardt étant supérieure à 23 000 euros (56 000 euros, comme en 2023), il convient de rédiger une convention d'objectifs.

La subvention permet de financer *Jazz au théâtre* qui remporte un beau succès, malgré une année d'interruption. L'association a demandé de revenir à la formule antérieure qui est d'organiser le festival du jeudi soir au samedi soir, car le jazz s'écoute plus en soirée qu'en après-midi. La Ville a accédé à la demande de l'association et revient à un format sur trois jours avec la possibilité de prendre un verre avec une petite collation au théâtre.

Mme REYNAUD explique que le nom des têtes d'affiche sera connu fin août, en raison d'une programmation tardive. En effet, le programmateur Sébastien VIDAL, programmant plusieurs festivals, essaye d'obtenir les meilleurs prix en réservant les artistes en même temps. C'est lors de la présentation de la saison culturelle au Théâtre que les artistes participant au festival *Jazz au théâtre* seront dévoilés par les membres de l'association.

En revanche, la programmation du festival du mois de juin a été diffusée, notamment sur les réseaux sociaux.

Mme REYNAUD ajoute que la Ville apporte à l'association une aide logistique en fournissant notamment du matériel (tables, chaises et barrières) à titre gracieux et en communiquant sur l'événement. En échange, l'association offre quelques Pass journée à la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver à la fois la convention d'objectifs et la convention de partenariat. En l'absence de question, les deux conventions font l'objet d'un vote unanimement favorable.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Office Nationale des Forêts pour l'organisation du Festival « Branche & Ciné » – Édition 2024 – Approbation à l'unanimité**

Mme MAGGIORI rappelle que ce festival est un événement récurrent puisqu'il existe depuis 2018. Il s'agit d'un festival gratuit et ouvert à tous, consacré à la forêt.

Le festival se déroulera du 22 juin au 6 juillet 2024 et proposera une relecture originale et inédite de la forêt. Le thème du festival cette année est « les métiers du bois et de la forêt ». S'agissant de Fontainebleau, le vendredi 5 juillet à 22 heures 15, sera projeté un film récent en version originale sous-titrée en français, à l'hippodrome de la Solle, en partenariat avec le cinéma Paradis : *Riddle of fire*.

Cette projection fait donc l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville et l'ONF. La Ville verse une subvention de 5 000 euros au festival Branche & Ciné et l'ONF s'engage à apposer le logo de Fontainebleau sur ses outils de communication. Cette participation communale permettra à l'ONF de solliciter d'autres partenaires publics.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat.

### Question orale

En l'absence de question orale et l'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE salue l'Assemblée et lève la séance.

*La date du prochain Conseil municipal a été fixée au lundi 24 juin 2024, à 19 heures 30.*



Maire,

Julien

GONDARD

M. Julien GONDARD

Signature numérique  
de Julien GONDARD  
Date : 2024.06.17  
11:58:46 +02'00'

La secrétaire de séance,

Mme Judith REYNAUD